

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE RAMILLIES  
Séance du vendredi 12 Février 2021**  
-----

L'an deux mil vingt et un le vendredi douze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 02/12/2021).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 15

**Secrétaire de séance:** Mme Françoise CAILLY.

**Présents :** M. DELSAUX Olivier, Maire ; M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, RAOUT Alain, Adjoint ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, Mme BOIDIN Cassandra, M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M. DHORME Yves, M. FARSY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, Mme MENAGE Virginie, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

**OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - N°01/2021**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = 776 404.63 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 194 101.15 €, soit 25% de 776 404.63 €.

**A notre connaissance, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

EJL : Travaux Rue d'Erre: 93 089.27 €  
EJL : Travaux parking de la chapelle : 8 832.12 €  
EJL : Travaux Trottoir : 7 178.76 €  
EJL : Raboutage trottoir : 3 492 €  
SJF : Vidéoprojecteur : 434.90 €  
CIBLE VRD : Maitrise d'œuvre aménagement Rue des Fusillés : 228 €  
SICAE : Eclairage public : 4 909.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus. Le montant total des factures d'investissement étant de 118 164.67 €.

**OBJET : Conventions CAF prestation de service ALSH Périscolaire et Extrascolaire**

**N°02/2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer le renouvellement des différentes conventions avec la CAF du NORD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité** la proposition faites par Monsieur Le Maire, et Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « prestation de service » pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire avec la Caisse d'allocations familiales correspondant à la période du 01 janvier 2021 au 31 Décembre 2023.

**CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

**OBJET : CONVENTIONNEMENT CAF LEA**

**N°03/2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le barème de Participations Familiales défini ci-après à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

- de s'engager à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements sauf pour la pause méridienne qui sera appliquée à partir du 01 janvier 2021.
- De s'engager à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de conventionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide de ne pas modifier les différents barèmes des accueils périscolaires et extrascolaires déjà appliqués et Autorise Monsieur le Maire à signer la convention LEA avec la Caisse d'allocations familiales du Nord.**

Barème pour les équipements périscolaires:

Quotient familial	Montant de la tarification familiale selon vos modalités
De 0 à 369 €	0,25 € / H
De 370 à 499 €	0,45 € / H
De 500 à 700 €	0,60 € / H
De 701 à 849 €	0,80 € / H
Plus de 849 €	1 € / H

Le Barème pour les équipements extrascolaires : ( tarif à la semaine)

Quotient familial	Enfants habitants et scolarisés à Ramillies	Enfants extérieurs scolarisés à Ramillies
De 0 à 369 €	8 €	10 €
De 370 à 499 €	9 €	15 €
De 500 à 699 €	15 €	23 €
De 700 à 849 €	20 €	30 €
Plus de 849 €	27 €	35 €

**OBJET : Demande de subvention CEE**

**N°04/2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention CEE auprès du pays du Cambrésis concernant les travaux d'installation d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Charge Monsieur Le Maire d'effectuer les demandes de subvention CEE concernant l'installation de candélabre rue d'Eswars et voie des Fossiaux.**

**Les devis de la SICAE correspondants sont de 4 909.62 € et 12 435 €**

**OBJET : Etude Maison d'Assistantes Maternelles**

**N°05/2021**

Afin de pérenniser l'école et suite aux précédents échanges avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de lancer l'Etude concernant la Maison d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Charge Monsieur Le Maire de :**

- **signer la convention avec le Cabinet d'architecte Jérémie LEMPEREUR.**
- **d'effectuer les différentes démarches concernant ce projet.**

**OBJET : Columbarium**

**N°06/2021**

L'installation du Columbarium étant prévu au mois de Mars, Monsieur le Maire propose au Conseil d'établir avec la création du columbarium une tarification des cases

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Décide d'établir le tarif comme suit

- 1 case de columbarium pouvant contenir une ou deux urnes pour une durée de 30 ans sera facturée 800 €

Charge Monsieur Le Maire d'établir l'arrêté correspondant et de mettre à jour le règlement du cimetière.

***OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et Conseiller délégué N°07/2021***

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'établir quelques petites modifications concernant l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24; Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

**DELIBERE et DECIDE à l'unanimité**

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Indemnité maximale de 40.30% pour le maire et de 10.70 % par adjoints soit une enveloppe globale de 72.40%.

(voir tableau récapitulatif joint).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il ne veut pas prendre la totalité de son indemnité. La répartition se fera donc comme suit :

**\* Maire : 36 % de L'Indice brut terminal de la fonction publique..**

L'indemnité du Maire est déterminée conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**\* Adjoints : indemnité brute mensuelle**

1er Adjoint : **10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Délégation: gestion du personnel communal, (sauf administratif), travaux, voirie et cimetière.

2ème Adjointe: **6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Délégation: gestion du budget « fêtes et cérémonies » et organisation des manifestations communales

3ème Adjoint: **6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Délégation: gestion de l'enseignement et du périscolaire.

**\* Conseiller Délégué nommé sous arrêté de Monsieur le Maire**

**- 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Délégué à la gestion de la salle des fêtes.

***OBJET : Machine à Pizza***

***N°08/2021***

Suite à son entrevue avec la société API TECH, monsieur le maire explique aux Membres du Conseil que cette société souhaite installée une Machine à Pizza sur la Commune de RAMILLIES. Un bail sera établi et un versement annuel de 100€ sera effectué afin participer aux frais d'électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Accepte l'installation de la machine à pizza et le versement de la compensation pour l'électricité.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Distribution de masques à la population : 1 à 2 habitant de plus de 11 ans : 1 boites  
+ de 2 habitants : 2 boites  
1 boîte de masques enfants pour les écoliers de 6 à 11 ans  
Cout de la boîte 3.50 €
- Subvention : accord du département pour 23 107 € pour le cimetière
- Courrier des VNF sur l'hydroélectricité (barrage d'Erre à Ramillies – Barrage à Thun l'évêque – Ecluse d'Iwuy )
- Taxe d'inhumation désormais à 0€
- Dératisation : Devis Hervé Taupier – renouvellement de l'opération en Mars

- Election Départementales et régionales les 13 et 20 juin : 2 bureaux de vote , 2 scrutins
- Lettre de Mme Potiez demande de retraite au 1<sup>er</sup> juin
- M. Dhorme : Piquets électriques pliés Rue V.Segard
- M. Legrand : plus de panneau de chantier de signalisation
- Mme CAILLY : Branchage sur le chemin de halage qui bloque le passage

**Séance levée à 20h30**